

L'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE AUX EXAMENS

ENSEIGNEMENT COMMUN EN CCF

Pour tous les élèves scolarisés - Le même enseignant pour un groupe ou une classe pour un ensemble d'activités

TYPES D'EXAMEN	BACCALAUREAT G et T	BAC PRO Brevet des métiers d'art	CAP BEP
TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE	BO n°31 du 29 août 2019 – arrêté du 28-06-2019 définissant les modalités d'organisation du CCF BO n°36 du 3 octobre 2019 - circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 définissant l'organisation du CCF et le référentiel national d'évaluation	BO n° 31 du 27 août 2009 - arrêté du 15-7-2009 Modifié par l'Arrêté du 11 juillet 2016 Référentiels d'évaluation modifiés dans la circulaire n° 2018-029 du 26-02-2018	BO n°35 du 26 septembre 2019 - arrêté du 30-8-2019 – JO du 5-9-2019 définissant les unités générales du CAP et les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général BO n°31 du 30 juillet 2020 définissant l'organisation des épreuves en CCF au CAP
LES EPREUVES	3 épreuves – 3 CA différents	3 épreuves - 3CP différentes	2 épreuves – 2 CA différents
LA CAPITALISATION	Conservation des notes pour un doublant jusqu'à 5 sessions après	L'une d'elles <u>peut</u> être issue de la classe de première 1 ou zéro issue de la classe de 1ère	Aucune note issue de la première année
CHOIX DES EPREUVES	2 au moins sont issues de la liste nationale , la troisième peut être issue de la liste académique ou de l' activité établissement	2 au moins sont issues de la liste nationale , la troisième peut être issue de la liste académique (Arrêté DEC n°17-142 du 27 septembre 2017)	
NIVEAU EXIGIBLE	Degré d'acquisition de 3 AFL	NIVEAU 4	Degrés d'acquisition des AFLP1-2 + 2 parmi 4
NOTATION	Moyenne des trois notes sur 20 Arrondi au point entier le + proche après harmonisation par la CAH. Co évaluation obligatoire – rattrapage obligatoire COEF 2 - Absence aux 3 épreuves : zéro	Au terme de la classe de terminale Moyenne des trois notes sur 20 Arrondi au point entier le + proche après harmonisation par la CAH Co évaluation possible – rattrapage obligatoire COEF 1 - Absence aux 3 épreuves éliminatoire	Au terme de la classe de Première (Diplôme Intermédiaire) ou de Terminale CAP Moyenne des deux notes Arrondi au point entier le + proche Pas de co évaluation – rattrapage obligatoire COEF 1 - Absence aux 2 épreuves éliminatoire
VALIDATION	Les ensembles certificatifs d'épreuves retenus pour l'enseignement commun ; Les thèmes d'étude et les épreuves de l'enseignement optionnel (BGT uniquement) ; Les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et des épreuves d'évaluation différée pour chacun des enseignements (calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs) ; La proposition de référentiel pour l'activité établissement de l'enseignement optionnel (BGT uniquement) ; Les aménagements du contrôle adapté ; Les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles + <i>si possible</i> , les outils de recueil de données .		
INAPTITUDE	Le certificat médical type doit être fourni par l'élève pour une inaptitude totale ou partielle - INAPTITUDE TOTALE : DI neutralisation du coefficient		
PRATIQUE ADAPTEE	Élèves en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente 3 épreuves , dont 1 au moins peuvent être adaptées, relevant de 3 CA différents . Ou 2 épreuves adaptées si possible de 2 CA distinctes . Ou cas très particuliers, une seule épreuve adaptée Ou une épreuve adaptée en examen ponctuel terminal Pour les inaptitudes temporaires en cours d'année : Épreuve d'évaluation différée ou certification sur deux épreuves ou dans le cas de 1 note sur les 3 épreuves : certification sur 1 épreuve ou DI (à l'appréciation de l'enseignant) .	En début d'année scolaire : 2 épreuves adaptées de 2 CP. En cours d'année scolaire : contrôle fixé en fin d'année scolaire (rattrapage) pour chaque établissement ou une certification sur deux épreuves ou une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier de handicap ou dans le cas de 1 note sur les 3 épreuves : certification sur 1 épreuve ou DI (à l'appréciation de l'enseignant) ..	En début d'année scolaire : Ensemble de 2 activités dont 1 est adaptée . Ou 2 activités adaptées relevant de 2CA différents Ou cas très particuliers, une seule activité adaptée En cours d'année scolaire : Situation d'évaluation différée , Ou une certification sur une seule épreuve appropriée Ou si l'élève ne peut subir au moins une épreuve : DI (à l'appréciation de l'enseignant) .
HAUT NIVEAU ET ESPOIRS	3 épreuves issues de 3CA différents dont l'une porte sur sa spécialité à laquelle la note de 20/20 est attribuée. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés.	Si 3 épreuves impossible : 2 épreuves de la liste nationale 2 CP . Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés. Possibilité de présenter l'épreuve facultative (pratique = 16points automatiquement + entretien)	2 activités issues de 2CA différents dont l'une porte sur sa spécialité à laquelle la note de 20/20 est attribuée. Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cursus
EPREUVES ACADÉMIQUES		CP2 : Golf, VTT CP4 : Ultimate, Futsal	

ENSEIGNEMENT OPTIONNEL

Arrêté du 17 janvier 2019 paru dans le BO spécial n° 1 du 22 janvier 2019	Circulaire du 4 avril 2017 paru dans le BO n°16 du 20 avril 2017
<p>OPTION EN CCF Voie GT uniquement</p>	<p>OPTION EN EXAMEN PONCTUEL TERMINAL Voie Pro uniquement</p>
<p><i>Les candidats dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS aux examens relevant de l'enseignement commun ne sont pas autorisés à se présenter aux épreuves relevant de l'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive.</i></p>	
<p>Evaluation en contrôle continu. Les notes trimestrielles posées en classe de première et terminale seront prises en compte dans le cadre du baccalauréat (arrêté du 16 juillet 2018) et portées sur le livret scolaire.</p> <p>L'année de première : 2 APSA relevant de 2 CA différents au moins La conduite d'un projet collectif, en relation avec un ou des thèmes d'étude proposés</p> <p>L'année de terminale : 2 APSA relevant de 2 CA différents au moins La conduite d'une étude finalisée par la réalisation d'un dossier associé à une soutenance orale L'étude se situe au croisement d'un thème de la liste choisi par l'élève et des APSA retenus. Tout dossier d'étude doit prendre appui sur au moins une science et/ou une technologie</p>	<p style="text-align: center;">1 épreuve physique</p> <p>Parmi liste nationale : judo, tennis, natation distance liste académique (2) : danse, athlétisme (2x800m)</p> <p>Niveau 5</p> <p>Sur 16 points</p> <p>Haut niveau et espoirs, haut niveau scolaire (podiums aux championnats de France scolaire sur l'ensemble du cursus lycée ; les JO niveau national ou international): validée à 16 points.</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Un entretien.</p> <p>Sur 4 points</p> <p>Haut niveau et espoirs, haut niveau scolaire : partie notée</p> <hr/> <p style="text-align: center;">La note</p> <p>Arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAH.</p>
<p>CAH : validation des épreuves et/ou du protocole d'évaluation</p>	<p>CAH/IA IPR : référentiels N5 pour épreuves académiques</p>

EPREUVES OBLIGATOIRES EN EXAMEN PONCTUEL TERMINAL

Pour tous les candidats libres, ne pouvant bénéficier du CCF
Plusieurs centres d'examen peuvent être organisés dans une académie, placés sous la responsabilité d'un enseignant nommé par le recteur. Evaluation par un jury désigné

EXAMEN	BAC GENERAL ET TECHNOLOGIQUE	BACPROFESSIONNEL et BREVET DES METIERS D'ART	CAP - BEP
TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE	BO n°36 du 3 octobre 2019 - circulaire n°2019-129 du 26-9-2019 définissant le référentiel national d'évaluation	BO N°31 du 27 Aout 2009 - Note de service n° 2009-141 du 8-10-2009 modifié par la circulaire n° 2017-058 du 4 Avril 2017	BO n°35 du 26 septembre 2019 - arrêté du 30-8-2019 – JO du 5-9-2019 définissant les unités générales du CAP et les modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général BO n°31 du 30 juillet 2020 définissant l'organisation des épreuves sous la forme ponctuelle au CAP
EPREUVES	2 épreuves parmi : - CA1 : Demi-fond - CA3 : Danse - CA4 : Tennis de table - Une des activités académiques	Liste nationale de 5 couples d'épreuves indissociables – 2CP Activités : Demi-fond et Badminton simple Demi-fond et Tennis de table Gymnastique au sol et Tennis de Table Sauvetage et Badminton simple Gymnastique au sol et badminton simple	Une activité choisie parmi une liste de trois activités nationales : - CA1 : Demi-fond - CA3 : Danse - CA4 : Tennis de table
NOTATION	Évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée . Chacune des deux épreuves est notée sur 20. La note obtenue par chacun des candidats résulte de la moyenne de ces deux notes	Niveau 4 en BacPro Chacune des deux épreuves est notée sur 20 (! Absence aux deux épreuves éliminatoire)	Évaluer le degré d'acquisition des attendus de fin de lycée professionnel (AFLP) dans un champ d'apprentissage. L'épreuve est notée sur 20 points.
MODALITES	Les inscriptions et les informations sont gérées par la Division des Examens et des Concours (DEC) – pas de rattrapage Des documents candidats et des documents jurys sont élaborés pour la notation à partir des référentiels de la liste nationale		
	... épreuves à réaliser en général au cours d'une seule journée	... épreuves réalisées au cours d'une seule journée, sauf exception	
(IN)APTITUDE A PRATIQUER	<p>un certificat médical doit obligatoirement être fourni par le candidat attestant de son aptitude à pratiquer ou de son inaptitude partielle ou totale Inaptitude partielle : 1 épreuve académique adaptée (marche ou natation ou vélo d'intérieur) Inaptitude totale : dispense d'épreuve et neutralisation du coefficient</p>		
	En cas de survenance d'une inaptitude au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour : - soit permettre une certification sur une seule épreuve ; - soit ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et mentionner « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »		En cas de survenance d'une inaptitude avant le début ou au cours des épreuves, il revient aux examinateurs d'apprécier la situation pour ne pas formuler de note s'ils considèrent les éléments d'appréciation trop réduits et d'apporter la mention « dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive »

LE DIPLOME NATIONAL DU BREVET

TEXTES OFFICIELS DE REFERENCE	Modalités d'attribution du DNB fixées par l' Arrêté du 31-12-2015 - J.O. du 3-1-2016 BO spécial du 26 novembre 2015 : programmes d'enseignement de l'école élémentaire et du collège Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture Décret n°2015-372 du 31 mars 2015
MODALITES D'ATTRIBUTION	Pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture établi conformément à l'article D. 122-3 : <ul style="list-style-type: none">•10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;•25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;•40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;•50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise » ; Cette évaluation par compétence se fait tout au long du cursus du collégien, en accord avec les autres membres de l'équipe pédagogique et en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.